



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Albert Trottin, avenue Hoche, rue Joseph Dijéon et rue du Bois Chelot à Villemomble dans le cadre des travaux de modernisation du réseau d'eau potable

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDÉRANT que les travaux de modernisation du réseau d'eau potable nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Albert Trottin, avenue Hoche, rue Joseph Dijéon et rue du Bois Chelot à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés avenue Albert Trottin à Villemomble du 06 juillet 2026 à 09h00 au 07 août 2026 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains avenue Albert Trottin à Villemomble du 06 juillet 2026 au 07 août 2026 entre 09h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du côté des numéros pairs rue du Bois Chelot à Villemomble dans le tronçon situé entre la rue Joseph Dijéon et la rue de Neuilly du 06 juillet 2026 à 09h00 au 07 août 2026 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : Un stationnement unilatéral non alterné est institué du côté des numéros impairs rue du Bois Chelot à Villemomble pendant la durée des travaux indiquée en article 3.

Article 5 : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Hoche à Villemomble pendant 2 jours dans la période du 06 juillet 2026 au 07 août 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 6 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue Joseph Dijéon à Villemomble face au n° 7 sur 15 ml du 06 juillet 2026 à 09h00 au 07 août 2026 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux pour l'installation de la base de vie.

Article 7 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

Article 8 : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.





Article 9 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 10 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 11 : La société SEIP chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 12 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 13 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 14 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 15 : Le présent arrêté sera notifié à la société SEIP, 4 allée des Dévodes, 91160 Saulx Les Chartreux.

Article 16 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- VEOLIA,
- Sépur,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

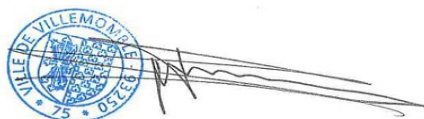
Article 18 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 24 juin 2026
Notification : 24 juin 2026
Rendu exécutoire le : 24 juin 2026

Fait à Villemomble, le 16 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

